



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 21 juin 2022
Présents : 12
Votants : 14 dont 2 procurations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Etaient présents : Mmes Mylène COMBEAUD, Yasmine DAVID, Véronique RICHARD MM. André BERTHOMIER, Jean CHARRY, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX, Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

Absents excusé(e) s : Elisa ABAUX, Agathe BUSSIÈRE, Sylvie DUDOGNON

Pouvoir (s) : Elisa ABAUX ayant donné pouvoir à André BERTHOMIER
Agathe BUSSIÈRE ayant donné pouvoir à Jean CHARRY

Assistaient également : Nadège LASSELLE, Elodie FRUCHON

Monsieur le Maire présente Didier CARJAT et Jean Marie VAQUIER, Directeur et Président de la MJC Champ Libre puis leur laisse la parole.

Didier CARJAT explique au conseil municipal que tous les 4 ans la MJC et la CAF retravaille le contrat pour mettre en place de nouvelles activités. Il demande quelles sont les attentes de élus vis-à-vis de la MJC.

Philippe ROSE dit qu'il y a déjà beaucoup de choses de faites mais qu'il y a un réel manque d'animation dans les communes.

Didier CARJAT répond que la commune d'Adriers va recevoir cet été le festival de musique « musiqu'à l'eau » dont le concept consiste à offrir aux habitants de 4 communes différentes chaque année un concert au bord de l'eau. Il ajoute que la commune ne reçoit plus les Lieux d'Accueil Enfants Parents car il n'y a plus qu'une seule assistante maternelle sur le secteur. En juillet, un temps de rencontre enfants/parents aura lieu à La Maisonnée.

Thierry ROLLE MILAGUET ajoute que la commune verse à la Communauté de Communes une dotation concernant la compétence « Petite Enfance » et qu'il est regrettable qu'aucune animation n'ai eu lieu sur la commune depuis 4 ans. Si la commune ne bénéficie plus d'action dans le cadre de cette compétence, nous ne verserons plus la dotation.

Didier CARJAT explique que le relais dans le cadre de cette compétence est la CAF, les communes peuvent faire remonter leurs demandes par la Communauté de Communes. Il ajoute que techniquement il n'est pas possible de délocaliser un accueil de loisirs.

Laurent VACHON ajoute qu'il faudrait plus de rayonnement sur les communes alentours.

Didier CARJAT dit que la population est peut mobile, à Adriers il y a des locaux qui permettent d'accueillir des activités. Il précise que le yoga à lieu sur la commune.

Jean Marie VAQUIER ajoute que la Communauté de Commune lance une labélisation sport santé. Cette labélisation permettra aux structures d'accueillir des personnes ayant une ou plusieurs pathologies. Les personnes devront présenter une prescription médicale pour bénéficier des activités. La Communauté de Communes financera la formation aux animateurs pour dispenser les différents sports qui seront prescrits par le corps médicale. Ce dispositif sera plus utilisé dans les grandes communes car chez nous les personnes devront se déplacer plus loin.

Thierry ROLLE MILAGUET sollicite la MJC afin d'avoir en mairie une liste du matériel qui peut être mis à disposition avec le lieu ou il peut être récupéré. La commune à un projet de projection mais ne dispose pas du matériel nécessaire.

Didier CARJAT répond que la MJC ne dispose pas de ce type de matériel, lors des cinémas en plein air ou dans la salle, la MJC fait appel à la ligue du cinéma de Poitiers qui se déplace avec le matériel nécessaire. Il ajoute qu'une liste du matériel de la MJC a déjà été établie et à disposition si besoin.

Didier CARJAT et Jean Marie VAQUIER remercient le conseil municipal et ajoute de ne pas hésiter à revenir vers eux s'ils ont d'autres idées dans le cadre du renouvellement du projet social.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 21 h 15.

Monsieur le Maire donne lecteur de l'ordre du jour :

1. Tarif location bâtiment commercial 6 Rue des Tilleuls
2. Personnel : proposition d'avancement de grade
3. PIG Habitat : mise en place d'une prime « sortie de vacance »
4. Décision modificative : intégration de frais d'ingénierie
5. Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux
6. Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite deux membres du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sont nommés secrétaires de séance : Stéphane QUERRIOUX & André BERTHOMIER

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil Municipal du 19 mai.

Stéphane QUERRIOUX précise qu'il manque Véronique RICHARD dans la liste des présents.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Délibération 2022-34 : BATIMENT COMMERCIAL « PHARMACIE » SIS AU 6 RUE DES TILLEULS REVISION LOYER COMMERCIAL

Monsieur Le Maire explique que le bail commercial stipule que la révision du loyer doit avoir lieu tous les 3 ans. Il donne lecture à l'assemblée, de l'indice de référence des loyers commerciaux du 4^{ème} trimestre paru au Journal Officiel et du loyer actuel du bâtiment commercial « Pharmacie » - située au 6 Rue Tilleuls 86430 ADRIERS qui s'élève actuellement à 550 € ht soit 660 € ttc sans les charges.

A cet effet, il propose au conseil municipal de ne pas voter d'augmentation en raison de l'installation de la nouvelle gérante.

Thierry ROLLE MILAGUET propose de ne pas augmenter le loyer pour les trois années à venir en raison de l'installation en août de la nouvelle gérante de la pharmacie.

Laurent VACHON confirme que c'est une évidence de ne pas augmenter le loyer dès l'installation de la nouvelle gérante.

Philippe ROSE ajoute que la commune à toujours fait un geste sur les loyers lors des autres installations et qu'il est normal de ne pas voter l'augmentation. Il précise qu'il faudra l'informer du souhait du conseil de ne pas augmenter le loyer.

VOTE :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal décide :

- de ne pas augmenter le loyer du bâtiment commercial « Pharmacie » - située au 6 Rue Tilleuls 86430 ADRIERS à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous documents afférents à cette affaire.

2. Délibération 2022-35 : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Nadège LASSELLE concernée par la délibération quitte la salle.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires, en raison de l'avancement de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de l'avancement de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de l'avancement de grade.

Thierry ROLLE MILAGUET demande au conseil municipal s'il souhaite supprimer ou conserver les postes vacants avec nomination des agents sur les emplois créés.

Philippe ROSE préfère supprimer les postes.

Thierry ROLLE MILAGUET ajoute que si les postes sont supprimés il faudra un passage en comité technique et lors de la dernière demande la suppression avait été refusée.

Laurent VACHON demande quel est l'avantage de garder les postes ouverts.

Thierry ROLLE MILAGUET répond que si les postes restent ouverts il ne sera pas nécessaire de délibérer pour les ouvrir lorsque qu'un agent sera promu sur le grade.

VOTE pour les avancements de grade :

Pour : 13
Contre :
Abstention : 1

VOTE pour la suppression des postes :

Pour : 12
Contre :
Abstention : 2

Le Conseil Municipal décide :

- La création à compter du 1er juillet 2022 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 25 heures
- La création à compter du 1er juillet 2022 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet, à raison de 35 heures
- La création à compter du 1er juillet 2022 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet, à raison de 35 heures
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget
- La mise à jour du tableau des effectifs

Nadège LASSELLE revient dans la salle.

3. Délibération 2022-36 : REMOBILISATION DES LOGEMENTS VACANTS : INSTAURATION D'UNE PRIME DE « SORTIE DE VACANCE » EN COMPLEMENT DE LA CCVG DANS LE CADRE DU PIG HABITAT 2019-2023

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'études réalisés en 2021 par la CCVG et le cabinet URBANIS sur la problématique des logements vacants, et la proposition d'actions de remobilisation des logements faite en conférence des maires du 11 avril dernier.

Il présente la délibération du conseil communautaire en date du 12 mai 2022 par laquelle la CCVG met en place une incitation financière auprès des propriétaires privés pour la remobilisation de logements vacants, prenant la forme suivante :

- Aide à l'accession pour des propriétaires occupants (prime forfaitaire CCVG de 3000€ avec une aide abondée de 500€ minimum de la commune),
- Prime de sortie de vacance pour des propriétaires privés bailleurs/investisseurs (prime forfaitaire CCVG de 2000€).

La CCVG indique que le dispositif est basé sur le volontariat des communes et que l'ensemble du territoire communal couvert par le PIG est concerné.

Néanmoins, la CCVG conditionne son aide de 3000€ vers les propriétaires occupants à l'apport conjoint d'une aide communale minimale de 500€.

La commune n'est pas sollicitée pour abonder l'aide aux propriétaires bailleurs, mais peut intervenir si elle le souhaite.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces différentes dispositions.

Christophe SOUCHAUD demande si la prime sera cumulable avec l'autre prime d'accession à la propriété.

Thierry ROLLE MILAGUET répond que cette prime est réservée au logement « vacant » depuis plus de 3 ans et recensé par le bureau d'étude.

Philippe ROSE ajoute qu'une prime de 1 000€ peut encourager les gens à acheter un logement vacant quant aux bailleurs une aide de 500 € est un coup de pouce.

Jean CHARRY dit qu'il y a un manque de locatif.

Philippe ROSE répond qu'il y a beaucoup de travaux dans ces logements. Il demande également dans quelle enveloppe sera prise l'aide.

Jean CHARRY demande si le budget est utilisé chaque année.

Thierry ROLLE MILAGUET répond que l'aide sera prise sur l'enveloppe de 7 000 € annuelle. Il ajoute que l'enveloppe n'est pas utilisée chaque année.

VOTE pour l'aide à l'accession pour des propriétaires occupants :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

VOTE pour la prime de « sortie de vacance » vers les propriétaires bailleurs/investisseurs :

Pour : 13
Contre : 2
Abstention :

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une aide à l'accession pour des propriétaires occupants de 1 000 € en complément de l'aide forfaitaire de la CCVG de 3000€ / opération
- d'attribuer une prime de « sortie de vacance » vers les propriétaires bailleurs / investisseurs de 500 € en complément de la prime forfaitaire de la CCVG de 2000 € / logement

4. Délibération 2022-37 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative avec intégration des frais d'études pour un montant de 2 050 € 37.

Ces frais d'études correspondent à un marché public de travaux voirie en 2018.

La collectivité doit les intégrer aux travaux par le biais d'une opération d'ordre budgétaire par le chapitre 041.

Il convient de faire un titre au compte 203 « frais d'études » pour annuler le mandat et de faire un mandat au compte 251 « travaux voirie ».

Dépenses		Recettes	
Article - opération	Montant	Article	Montant
2151 (041) Réseaux voirie	2 050,37	2031 (041) Frais études	2 050,37
Total dépenses	2 050,37	Total recettes	2 050,37

André BERTHOMIER dit que l'administration n'a pas remboursé la TVA afférente à ces travaux, ne reconnaissant pas la commande groupée des 3 communes alors que des factures individuelles nous avaient été établis.

VOTE :

Pour : 14
Contre :
Abstention :

Le Conseil municipal décide :

- de valider cette décision modificative

5. Délibération 2022-38 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX : 18 RUE DU VILLARS

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la création de sa micro entreprise Claire VERGER, mets en place à partir de septembre 2022 un accueil d'activité récréative les mercredis après-midi durant les périodes scolaires.

Afin de répondre aux besoins règlementaires d'accueil, Claire VERGER a sollicité la commune afin de lui mettre à disposition des locaux.

Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition gracieusement une partie des locaux de l'école et de signer une convention de mise à disposition.

Yasmine DAVID précise qu'en cas d'absence de Claire VERGER les activités n'auront pas lieu, la commune n'interviendra pas pour le remplacement.

Philippe ROSE demande quelle responsabilité sera engagée en cas d'accident avec un enfant.

Thierry ROLLE MILAGUET répond que l'activité de Claire VERGER est déclarée auprès de la CAF. En cas d'accident lors des activités c'est la responsabilité de Claire dans le cadre de son auto entreprise qui sera engagée.

Yasmine DAVID demande pourquoi la cantine ne figure pas dans la liste des locaux mis à disposition. Pour la prise des repas en hiver, un micro-onde peut être important.

Thierry ROLLE MILAGUET répond que lors de son entretien avec Claire VERGER elle n'a pas souhaité bénéficier de la cantine car elle aura un temps de ménage trop important.

Romain DESBORDES demande pourquoi l'accueil commence dès 12 h 30.

Yasmine DAVID répond que certains parents ne récupéreront pas leurs enfants après le temps scolaire.

Mylène COMBEAUD propose de mettre un micro-onde dans la garderie à disposition pour les repas.

Romain DESBORDES ajoute que l'ancien bureau sous le préau peut lui être attribuer pour y mettre le micro-onde.

VOTE :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ladite convention de mise à disposition à titre gracieux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux avec Claire VERGER ;
- d'autoriser en cas d'empêchement du Maire, Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous documents afférents à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

✓ **Date des réunions**

Conseil Municipal : jeudi 8 septembre 2022 à 20 h 30

Commission bâtiment : mercredi 20 juillet 2022 à 20 h

Réunion d'information pour l'ensemble du Conseil municipal : mercredi 20 juillet 2022 à 21 h

✓ **Divers cadeaux**

Monsieur le Maire propose d'offrir un bouquet de fleurs à Marion qui prend ses fonctions à la pharmacie au 1^{er} août ainsi qu'à Mélina qui quitte ses fonctions à la pharmacie. Il prendra contact avec elles pour organiser un pot.

Il propose également d'offrir à Mathilde un bouquet de fleurs lors de la soirée des 1 an d'ouverture du bar-épicerie.

✓ **Personnel**

Monsieur le Maire fait part d'un arrêt de travail et d'un accident de travail au sein du personnel. Compte tenu de ces absences, il propose de recruter un agent temporairement pour permettre la continuité du service.

✓ **Points divers**

↳ Eolien : Monsieur le Maire fait part d'un rapport de Vienne Nature concernant la présence de sonneurs à ventre jaune sur le site de Tagueau. Le rapport sera transmis à l'ensemble du conseil municipal. Jean CHARRY soumet l'idée de prendre une adhésion auprès de l'association.

↳ Panneaux entrés de bourg : Monsieur le Maire présente au conseil municipal une ébauche de panneaux qui représentent les services sur la commune afin de remplacer ceux qui étaient en place. Plusieurs modifications de logo sont demandées par le conseil municipal.

↳ Invitations :

AG de l'ECA : vendredi 1^{er} juillet

Apéritif des radios amateur le dimanche 3 juillet à Prun

Pot de fin année de l'école le jeudi 7 juillet

Ag de l'ACCA le dimanche 24 juillet

✓ **Point sur les commissions**

↳ bâtiment : Romain DESBORDES

Projet réhabilitation salle polyvalente : lors du dernier rendez-vous avec l'Agence des Territoires, Mme CALMY a présenté sa remplaçante. Elles ont présenté le 3^{ème} scénario et fait une demande de précision sur des points pratique afin de terminer le préprogramme pour lancer la phase suivante du projet.

Boulangerie : l'entreprise BOUTINEAU a terminée la toiture du côté de la Rue Serpentine. Aucun problème pour le moment.

↳ voirie : André BERTHOMIER

Sentiers randonnés : balisage en cours de réflexion par la CCVG, les randonneurs n'arrivent pas à se repérer car beaucoup de signalisation différente. Une réflexion est aussi en cours concernant l'entretien des sentiers dû à un manque de personnel, l'idée de faire réaliser la prestation par un prestataire reste très onéreuse.

La commune a beaucoup de retard pour l'entretien des chemins.

↳ école : Yasmine DAVID

Retour sur l'AG du CPA avec un bilan compliqué pour le 1^{er} semestre mais de belle perspective sur 2022 et un bon soutien de l'état.

Retour sur la réunion de marché équitable avec Sylvie, aucune commune présente hormis Adriers. Demande de produits différents.

Dernier conseil d'école le lundi 4 juillet et réunion de la commission le mercredi 6 juillet. Il y a 6 départs au collège et 5 rentrées. Une modification de l'heure de début de la garderie est en réflexion.

↳ communication : Philippe ROSE

Remerciement à l'ensemble du conseil pour la distribution de la lettre d'infos municipales été 2022.

↳ fleurissement : Philippe ROSE

Le bourg a été fleuri, la canicule va faire souffrir les fleurs mais les agents arrosent tôt le matin. Des arbres devenus gênant ou dangereux ont été abattu sur la commune.

Situation financière arrêtée à la date du mardi 28 juin 2022

Balance d'entrée : 97 623,57 €

Recettes : 378 521,14 €

Dépenses : 433 545,34 €

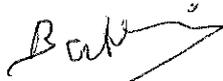
Solde au 28/06/2022 : 42 599,77 €

La séance est levée à 23 h 14.

Les secrétaires de séance
Stéphane QUERRIOUX



André BERTHOMIER



Le Maire,
Thierry ROLLE MILAGUET



